



Questions à se poser en cas pratique | SANTÉ-01 LPMéd

Le GPS de survie quand une profession médicale entre dans le dossier

Objectif. Transformer la LPMéd en méthode d'analyse : identifier le statut, l'autorité, le devoir et la conséquence.

10 questions-guides

Point de contrôle	Réflexe JurisMedX
Quelle est la profession exacte ?	Ne pas appliquer la LPMéd par réflexe à toute profession de santé.
La personne agit-elle sous propre responsabilité ou sous surveillance ?	C'est le point de bascule pour l'autorisation et plusieurs devoirs.
Le diplôme ou titre est-il fédéral, reconnu ou étranger non reconnu ?	Vérifier reconnaissance et effets juridiques avant de conclure.
L'autorisation cantonale existe-t-elle ?	Sans autorisation, l'exercice sous propre responsabilité pose un problème immédiat.
Une condition de l'art. 36 manque-t-elle ?	Dignité de confiance, garanties physiques/psychiques, langue officielle du canton, titre postgrade si exigé.
Quel devoir de l'art. 40 est visé ?	Ne pas dire vaguement « faute » : nommer le devoir professionnel.
Y a-t-il un patient concrètement exposé ?	Droits du patient, secret, publicité trompeuse, urgence, conflit d'intérêts ou RC peuvent entrer en scène.
Quelle autorité est compétente ?	Surveillance cantonale, DFI/MedReg, Commission des professions médicales, organisation responsable de formation postgrade.
Quelle mesure est envisageable ?	Avertissement, blâme, amende, interdiction temporaire/définitive, restriction ou retrait pendant la procédure.
Quel délai ou quelle trace ?	Prescription disciplinaire, interruption, délai absolu, inscription ou élimination dans le registre.

Dernier conseil JurisMedX. Un cas LPMéd ne se résout pas à l'instinct : on qualifie, on vérifie le régime, puis seulement on sanctionne avec élégance.

